

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 septembre 2017 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1725322A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1241853A du 10 décembre 2012 agréant l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon », sis 12, place du Palais, BP42, à Alençon (61002), organisme consulaire, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) du 7 janvier 2016 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000) ;

Vu la demande de l'organisme en date du 13 juillet 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1241853A du 10 décembre 2012, la dénomination et l'adresse du siège social de l'organisme sont remplacées par « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme de formation dénommé « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 septembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*

A. ADAM